

**RECOMMANDATION**  
**DU COMITÉ CONSULTATIF POUR UNE UNIVERSITÉ SANS VIOLENCE SEXUELLE (CCUSVS)**  
**DU PROJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**  
**POUR UNE COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE EXEMPTÉ DE HARCÈLEMENT,**  
**DE VIOLENCE ET D'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL**

Recommandation formulée lors de la 16<sup>e</sup> rencontre du CCUSVS tenue le 20 septembre 2018, à 13 h, simultanément en vidéoconférence à Gatineau, au local B-1211, à Ripon, au local R-203 et à Saint-Jérôme, au local J-2110 relativement à l'ébauche de *Politique contre les violences à caractère sexuel*

---

**CONSIDÉRANT** les finalités poursuivies par le projet de l'UQO *Pour une communauté universitaire exempte de harcèlement, de violence et d'agression à caractère sexuel*, adopté par le Conseil d'administration en octobre 2016 (Projet);

**CONSIDÉRANT** les obligations de l'UQO en vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (Loi), adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** les actions et mesures émanant de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur* (Stratégie d'intervention), rendue publique en août 2017 par la Ministre responsable de l'Enseignement supérieur; comprenant que cette Stratégie d'intervention est complémentaire à la Loi et reconnaît, entre autres, l'apport du rapport du Bureau de coopération interuniversitaire intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel en milieu universitaire* (Rapport du BCI, 2016) ; en plus de ce Rapport, le BCI a produit les relevés 1 et 2 portant sur la recension des politiques des établissements d'enseignement supérieur au Canada et aux États-Unis en matière de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel (2018) en lien avec les obligations émanant de la Loi ;

**CONSIDÉRANT** les éléments de contenus obligatoires présentés dans le Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur – *Élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (Guide), rendu public en août 2018 par la Ministre responsable de l'Enseignement supérieur; comprenant que ce Guide porte plus particulièrement sur l'article 3 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** les avis formulés à ce jour par le *Comité consultatif pour une université sans violence sexuelle* (CCUSVS) dans le cadre de ses travaux liés à la réalisation du Projet, c'est-à-dire d'experts en matière de violences à caractère sexuel et de membres de la communauté universitaire;

**CONSIDÉRANT** les félicitations offertes par le CCUSVS aux membres du *Comité permanent visant à prévenir les violences à caractère sexuel* (CPPVACS), au Secrétaire général et à son équipe de rédaction, quant aux travaux de rédaction menés à ce jour relativement à l'ébauche de *Politique contre les violences à caractère sexuel* (Politique) ;

**CONSIDÉRANT**, comme souligné par le Secrétaire général lors de la rencontre, l'apport indéniable des travaux du CCUSVS pour nourrir ceux du CPPVACS, lesquels sont résumés dans le rapport intitulé : «*Document de liaison entre les travaux du CCUSVS et du CPPVACS* », faisant partie intégrante de la présente recommandation ;

**Le Comité consultatif pour une université sans violence sexuelle recommande ce qui suit au Comité permanent visant à prévenir les violences à caractère sexuel en regard de son projet de *Politique contre les violences à caractère sexuel* :**

**QUE** les éléments contenus dans le *Document de liaison entre les travaux du CCUSVS et du CPPVACS* soient pris en compte dans la rédaction de la *Politique contre les violences à caractère sexuel* puisque ce document est le produit de la réflexion de membres provenant de la communauté universitaire de l'ensemble des campus et sites de l'UQO ;

**QUE** l'ensemble des dispositifs prévus à la *Politique contre les violences à caractère sexuel* doit prévoir des éléments non seulement pour ses étudiantes et étudiants, mais tout autant pour son personnel ;

**QUE** la *Politique contre les violences à caractère sexuel* doit faire ressortir davantage des lignes directrices en matière de prévention, de sensibilisation et de soutien dans l'ensemble des dispositifs proposés ;

**QUE** le modèle de regroupement de services et ressources de première ligne en matière de violences à caractère sexuel, en réponse aux obligations de la Loi, doit non seulement être connu et facilement accessible, mais doit prioriser en premier plan la plaignante et la victime afin d'éviter que ces personnes puissent avoir à répéter à différents intervenants de l'UQO le récit des violences dont elles ont été victimes et de limiter ainsi les risques de donner plus d'une version des événements ou de devoir interrompre ou recommencer certains processus administratifs.